

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 24 septembre 2021**

\*\*\*\*\*

Le vingt quatre septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

**Délégations de vote** :

**Absents/Excusés** : MM. David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle LESUEUR

*Date de la convocation : 7 septembre 2021 – Affichage : 7 septembre 2021*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du dernier procès-verbal.**
2. **Rebecca DOERR : délibération pour subvention exceptionnelle pour aide aux obsèques**
3. **Electrification de la parcelle M. Lecou : délibération pour accord travaux SDEPA.**
4. **Taxe d'aménagement : délibération pour augmentation du taux communal**
5. **Personnel : Lignes de gestion 2021**
6. **Chemin Coumes/Thiébaud : courriers pour élagage**
7. **Point des commissions : Labarthe / Mairie et autres.**
8. **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

### **1-Objet : Approbation du compte-rendu du 9 juillet 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2-Objet : Subvention exceptionnelle pour secours et dots**

Madame le Maire rappelle avec tristesse la violente agression du 16 juillet dernier, ayant entraîné la mort d'une administrée du village.

Le conseil municipal ne s'était pas réuni depuis ce drame inimaginable, aussi madame le Maire propose aux conseillers de faire un don à la famille DOERR, comme ont pu le faire plusieurs familles du village.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à la famille DOERR

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6713 (secours et dots)

### **3-Objet : Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterraine) 2021». Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21EX015**

M. Lionel DUCROS quitte la séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété LECOUC Renan.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (extension à vocation économique souterraine) 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

- Montant des travaux T.T.C	19 786.34 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 978.63 €
- Acte notarié	345.00 €
- Frais de gestion SDEPA	824.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 934.40 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel se décomposant de la façon suivante :

- Participation FACE	14 785,98 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	3 627,49 €
- Participation communale aux travaux sur fonds libres	3 696,50 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	824.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 934.40 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

Une convention sera établie entre M. Renan LECOUC et la commune afin que ce dernier prenne en charge une partie des frais, sa parcelle étant située en zone non constructible.

Ces travaux de raccordement bénéficiant également à la parcelle de M. Lionel DUCROS, sise en zone constructible, il est convenu que le montant des travaux revenant à M. LECOUC s'élèvera aux 2/3 de la participation communale définitive (soit environ 3 014 € TTC).

#### **4-Objet : Urbanisme : Taxe d'aménagement**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2 %.

Elle précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Elle propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %.

**MAINTIENT** l'exonération sur les abris de jardin et places de stationnement comme mentionné dans la délibération du 7 novembre 2014.

### **5-Objet : CDG 64 : Lignes directrices de gestion**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'autorité territoriale conserve un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

**Les LDG doivent s'adapter à la taille de la collectivité ou de l'établissement public.**

**Il est donc primordial pour les collectivités de la strate de 1 à 50 agents de prioriser leur action sur les thématiques qui les touchent directement et quotidiennement. Toutes les collectivités sont concernées mais doivent adapter leur LDG aux moyens dont elles disposent.**

**Aussi, le modèle de LDG, élaboré pour les collectivités à faible effectif par exemple, traite du volet des LDG relatif à la promotion et la valorisation des parcours professionnels.**

Ainsi, les LDG fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade...)
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Il s'agit pour la collectivité d'arrêter :

- les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents de la collectivité dans un grade supérieur suite à avancement de grade, nomination après concours ou promotion interne
- les critères d'accès à un poste à responsabilité supérieure.

Le conseil municipal décide de n'établir aucun critère et charge Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

### **6-Objet : Chemin Moncaubeig : courriers de MM THIEBAUT et PACIFICA (assureur de M. COUMES)**

Madame le Maire donne lecture des courriers de M. THIEBAUT et de PACIFICA, assureur de protection juridique de M. COUMES, traitant de l'entretien du chemin Moncaubeig.

Une réponse va leur être faite dans le sens où

1/ Les arbres qui sont situés sur le côté droit du chemin Moncaubeig ont été mis à la vente d'affouage en décembre 2020. Les habitants ayant acheté les lots ont jusqu'au 31/10/2021 pour les faire (coupe et enlèvement). Dans le cas où les arbres ne seraient pas coupés à temps, ils seraient remis à la vente en décembre 2021.

Le conseil municipal a décidé de mettre à la vente la totalité des arbres le long du chemin.

Cela permettra d'éclaircir la zone.

2/ La commission agricole a prévu le passage de l'entreprise Tucoo pour le nettoyage des chemins ruraux. Un seul passage sera effectué cette année sur l'ensemble de la commune. Le chemin Moncaubeig est la priorité des travaux de nettoyage à réaliser cet automne. L'épareuse va couper les buissons et l'herbe au bord du chemin.

La combinaison de ces deux actions va permettre un accès facilité et sécurisé à la propriété de M. Coumes.

De plus, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents, quant à lui, a prévu dans le Plan

## **7-Objet : Retour des commissions et questions diverses**

- **Dispositif d'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties** : Jusqu'ici, l'article 1383 du CGI ouvrait la possibilité aux communes de supprimer **totalem**ent l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliquée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifie la rédaction de l'article 1381 du CGI. Ainsi, à **compter du 1er janvier 2022**, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sera **appliquée automatiquement** aux constructions nouvelles pour les locaux d'habitation achevés en 2021.

Les communes **peuvent toutefois par délibération prise avant le 1er octobre 2021 limiter cette exonération à 40% , 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable**, et ce uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Pour rappel, pour les impositions établies au titre de 2021, afférentes à des locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020, l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune. Aussi pour les communes ayant supprimé l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, par une délibération antérieure à 2020, un abattement représentatif de l'exonération partielle sera appliqué à la base, afin de maintenir la suppression de l'exonération à hauteur de la part communale.

Il est cependant indiqué que, **sans délibération prise avant le 01/10/2021, les nouvelles constructions seront de nouveau exonérées de TFPB à partir de 2022.**

Le conseil municipal décide de ne pas limiter cette exonération.

Par contre, Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil de Buziet d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts. Vu l'article 1382 I du code général des impôts, Vu l'article 1464 G du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts. Fixe le taux de l'exonération à 100 % Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Enquête publique DIRA : Avis du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Buziet doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise en sécurité de la RN 134 entre Bélair et Oloron Sainte Marie.

Cet avis est exprimé au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête en date du 15 septembre 2021.

La Commune de Buziet est concernée par les ouvrages 1A, 2B et 3C.

Il n'y a pas de modification prévue sur l'ouvrage 3C.

L'ouvrage 1A (proche de la propriété de M. DUPAS) est modifié et le débit est diminué.

Mais le débit d'eau restera largement supérieur au débit d'une crue centennale.

Ce n'est pas le cas pour le dernier ouvrage : le 2B (proche de la maison de M. et Mme COUSTE). Il est modifié en remplaçant 2 buses de 450 (débit de 2,63m<sup>3</sup>/s) qui présentent une possibilité de colmatage par une buse de 800. Avec cette buse de 800, le colmatage serait diminué mais le débit est limité à 1,37m<sup>3</sup>/s alors qu'un événement centennal est à 1,32m<sup>3</sup>/s.

La volonté du Conseil Municipal est de protéger la maison de M. et Mme COUSTE.

En conséquence, le Conseil Municipal alerte la DIRA sur cette possibilité de dépassement de crue centennale en émettant un avis défavorable sur la modification de l'ouvrage 2B en l'état.

- **Commission Bois** : Un rappel va être fait aux derniers acquéreurs de lots de bois : Vous vous êtes porté acquéreur d'un ou deux lots d'affouage lors de la vente de bois du 20 décembre 2020. Nous sommes le 30 septembre 2021, le moment de vous rappeler que la date limite d'exploitation (abattage et enlèvement) est le 31 Octobre 2021.
- **Culture** : La Présidente de l'Espace Jéliote a donné son accord d'accueil d'une résidence dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, résidence autour des Variations Goldberg d'Aurélié Samani (Piano) le 18 et 19 février 2022.
- **Commission LABARTHE** : SOTRAVOS a déposé le sable et placé les rochers en limite de la zone de pique nique. Les barrières sont presque toutes en place.
- **Commission voirie** : la facture 2020 a été réglée, il y a par contre un léger litige sur la facture 2021, la fin des travaux devant être prononcée avant le paiement de la facture.
- **Commission Ecole** : la garderie du midi va changer de lieu pour les élèves de Buziet, il y a en effet trop d'élèves en même temps, deux personnes de Buzy vont être détachées pour faire la surveillance à Buziet. La CCHB a accepté de vendre deux blocs modulaires type algéco, d'une superficie de 30 mètres carrés au prix de 1 000 €. Ils seront installés à l'école pour un projet de local technique.
- **Commission PAP** (plan d'accompagnement de projet): réhabilitation de la mairie : tous les postes ont été identifiés et des devis ont été demandés à des artisans, l'objectif étant de présenter le projet mi-octobre à RTE, qui subventionne à hauteur de 41.097 € et à la sous-préfecture le 27 octobre 2021 pour validation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.